

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

Objet du marché :

FOURNITURE DE FEUX D'ARTIFICE

**Etablie en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août
2006**

**La procédure utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application de l'article 26-II-2 du Code des Marchés Publics**

Date et heure limites de remise des propositions :

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du marché	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du marché	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-2-Durée du marché.....	3
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	3
3-4-Forme juridique de l'attributaire	3
3-5-Délai de validité des propositions.....	3
3-6-Variantes et options.....	3
3-6-1-Variantes.....	3
3-6-2-Options	4
3-7-Autres dispositions	4
3-7-1-Maintenance ou suivi.....	4
3-7-2-Autres dispositions prévues.....	4
Article 4 - Dossier de consultation	4
4-1-Contenu du dossier de consultation	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	4
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	4
4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site.....	4
Article 5 - Présentation des propositions.....	4
5-1-Documents à produire	4
5-2-Appréciation technique des offres	5
5-3-Langue de rédaction des propositions	5
5-4-Unité monétaire	5
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis	5
Article 6 - Jugement des propositions	6
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	6

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

Téléphone :
Télécopie :
Site Internet :

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

FOURNITURE DE FEUX D'ARTIFICE

La forme du marché revêt le caractère d'un achat.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

24613200-6 : Feux d'artifice

Objet(s) complémentaire(s) :

92360000-2 : Services pyrotechniques

A titre indicatif, les prestations seront exécutées le.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article 26-II-2 du Code des Marchés Publics.

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché à bons de commande avec minimum et avec maximum conformément à l'article 77 du Code des marchés publics.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

Sans objet.

3-2-Durée du marché

Les prestations seront exécutées à compter de la notification du marché. Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

A l'issue de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur imposera la forme d'un groupement solidaire conformément à l'article 51 VII du Code des marchés publics.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et options

3-6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché sont autorisées dans les limites du dossier de consultation.

Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante par rapport à l'objet du marché sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base.

3-6-2-Options

Il n'est pas prévu d'option.

3-7-Autres dispositions

3-7-1-Maintenance ou suivi

La prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance ou de suivi.

3-7-2-Autres dispositions prévues

Sans objet.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCP,

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site

Sans objet.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs de la candidature :

- Lettre de candidature (DC4)
- Déclaration du candidat (DC5) ou
 - Chiffres d'affaire des trois dernières années
 - Moyens humain et en matériel
 - Attestations sur l'honneur (article 43 à 45 du C.M.P.)
- Attestation sur l'honneur de non condamnation au titre du code pénal (article 8 de l'ordonnance n°2 005-649 du 6/6/05)
- Etat annuel des certificats reçus (DC7) ou
 - Attestations sociales ou fiscales ou
 - Attestations sur l'honneur (article 46 du C.M.P.)
- Attestation d'assurances en cours de validité
- Extrait Kbis et pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise
- Liste de références de l'entreprise pour des prestations similaires à l'objet du marché datant de moins de 3 ans.

Un modèle comportant toutes les attestations sur l'honneur est joint au présent Règlement de consultation.

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Particulières
- Mémoire justificatif détaillé (permettant de juger de la valeur technique de l'offre) précisant :
 - Le détail de la prestation (composition de chaque tableau en terme de bombes, bombettes, comètes, etc....);
 - La constitution de la prestation par tous les moyens possibles (CD-ROM, cassette vidéo, etc....).

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature.

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

5-2-Appréciation technique des offres

L'offre sera appréciée au regard du mémoire justificatif.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté contenant une enveloppe également cachetée.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention :

" FOURNITURE DE FEUX D'ARTIFICE "
NE PAS OUVRIR

L'enveloppe intérieure porte le nom du candidat ainsi que respectivement les mentions :

Offre pour FOURNITURE DE FEU D'ARTIFICE ".
Entreprise :
NE PAS OUVRIR

Les offres doivent parvenir avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Elles peuvent être transmises :

- Soit par pli recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse ci dessous :
- Soit déposées par coursier (exemple : Chronopost, TNT ou autres) contre remise d'un récépissé, à l'adresse suivante :

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heures limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des offres des candidats retenues par voie électronique à l'adresse suivante :

et dans les conditions techniques suivantes :

- Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.
- Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'Arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des candidatures :

1. Capacité financière
2. Capacité technique
3. Capacité professionnelle

Critères de jugement des offres :

1. **Valeur technique** (noté sur X coefficient X)
Appréciée au regard du support (CD-ROM ou cassette vidéo), du mémoire justificatif et du délai de livraison.
2. **Prix des prestations** (noté sur X coefficient X)

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

1) Renseignements administratifs

Correspondant :
Adresse :

Téléphone :
Fax :
Courriel :

2) Renseignements techniques

Correspondant :
Adresse :

Téléphone :
Fax :
Courriel :

3) Voies et délais de recours

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE

Téléphone :

Fax :

Courriel :

achatpublic.info

Sur papier à en-tête de la société

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) M., Mle ou Mme (rayer la mention inutile)
_____ agissant au nom et pour le compte de la société
_____ atteste sur l'honneur, en application des articles
43, 44 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux
marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés
publics :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du **code du travail** ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

A _____ le

Nom et signature de la personne habilitée à engager la société (+ cachet)

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.